



Forum interrégional des techniciens médiateurs de rivières

17 et 18 novembre 2011 - Lathus (86)

Ce compte-rendu est une synthèse des interventions et des échanges du forum. Les propos ne sont pas repris dans leur intégralité. L'intégralité des diaporamas ainsi que les coordonnées des intervenants sont accessibles sur le site du réseau des techniciens médiateurs de rivière à la rubrique « Forum 201 » (www.cpa-lathus.asso.fr/tmr).

Les politiques régionales dans le domaine des rivières

En région Poitou-Charentes

Enjeux et objectifs

La politique de la Région en faveur de la gestion des rivières s'appuie sur trois principes :

- ➔ apport d'une « plus-value écologique » répondant à l'objectif d'excellence environnementale et aux objectifs de résultats de la DCE : atteindre le bon état des eaux superficielles en 2015,
 - ➔ contribution à la politique de soutien à l'emploi dans les territoires par le financement de Techniciens Médiateurs de Rivière,
 - ➔ équilibre des territoires qui conduit à soutenir davantage les secteurs prioritaires à capacité financière réduite.
- Deux priorités d'actions sont retenues : améliorer le fonctionnement hydro morphologique et écologique et promouvoir les actions en faveur de la biodiversité.
- Ces deux priorités participent à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue en Poitou-Charentes.

Mise en œuvre

La mise en œuvre de cette politique se décline en deux volets :

Un volet « Animation et communication » qui passe par :

- ➔ le soutien à l'emploi de techniciens-médiateurs de rivières :

en fonction des secteurs, la Région peut accorder de 20 à 40% de subvention aux postes. Un poste est financé pour 60 à 100 km de rivière principale. Ce financement se limite à deux postes par structure. Le plafond des subventions s'élève à 10 000 euros par an pour le premier poste, et à 9 000 euros pour le second.

- ➔ le soutien à l'animation du réseau des techniciens-médiateurs confié au CPIE Val de Gartempe (Vienne) à hauteur de 30% par an :

cette subvention est plafonnée à 15 000 euros par an. Un programme annuel est arrêté en concertation avec les partenaires co-financiers.

- ➔ le soutien aux actions de communication ponctuelles par l'édition de supports pour la sensibilisation des usagers aux enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques visés par la DCE ayant une portée régionale ou départementale. Le taux s'élève à 10% et ne peut dépasser 1 500 euros par an.

Un volet « Action » qui passe par :

- ➔ un appel à projets auprès des collectivités en faveur du rétablissement des fonctionnalités hydro morphologiques et écologiques des rivières et des milieux associés. Dans le contexte actuel d'objectif de résultats vis-à-vis du bon état écologique exigé par la DCE, les maîtres d'ouvrage intègrent progressivement à leurs programmes d'actions des opérations exemplaires en faveur d'un rétablissement de la fonctionnalité des cours d'eau. La préservation ou la restauration des continuités écologiques participent à la Trame Verte et Bleue Poitou-Charentes.

La Région pourra intervenir à un taux de participation n'excédant pas 20%. L'enveloppe annuelle utilisable s'élève à 200 000 euros par an.

Les dossiers de candidatures sont à adresser au service eau **avant le 1^{er} avril** pour les réalisations dans l'année, et **avant le 1^{er} novembre** pour une réalisation l'année suivante.

- ➔ un contrôle des espèces exotiques envahissantes. En ce qui concerne le ragondin, la Région apporte une aide à l'investissement pour l'achat de cages. Cette aide est accordée à la FREDON ou aux FDGDON chargées d'organiser la lutte. Le taux de subvention s'élève à 20%, soit 8 euros par cage pour un montant minimum de 800 euros.

Merci à tous pour votre participation au 6^{ème} forum TMR.

Près de 100 professionnels et gestionnaires de rivières se sont réunis durant ces deux jours. 68% venaient de la région Poitou-Charentes, 20% de la région Limousin, 9% de la région Centre et 3% d'autres régions. La majorité provenait du bassin Loire-Bretagne (79%), en particulier de la Vienne et de la Haute-Vienne. 15 % venaient du bassin Adour-Garonne. Cette rencontre nous a permis d'échanger savoirs, savoirs-faires et expériences dans la convivialité.

En faisant le bilan de nos échanges et des questionnaires qui nous sont parvenus, nous relevons :

- Un intérêt fort pour les visites de terrain, pour les modules apportant une plus-value technique,
- Le souhait d'une meilleure répartition territoriale des institutions représentées.
- Des envies de retours d'expériences sur des aménagements ayant vécu, un intérêt pour la renaturation par le génie végétal, pour la dépollution des cours d'eau, pour les aménagements piscicoles et agricoles, pour les actions à l'échelle du bassin versant, pour les interventions sur les ouvrages, pour le suivi après travaux, pour une approche des aspects juridiques et réglementaires par des études de cas, pour la sensibilisation, la concertation et la communication autour des opérations de restauration.

En ce qui concerne la jussie, la Région a mis en place, en 2009, l'Observatoire Régional des plantes exotiques envahissantes des plantes Aquatiques (ORENVA Poitou-Charentes). Celui-ci permet d'accompagner et de fédérer les gestionnaires locaux dans la maîtrise des plantes envahissantes des écosystèmes aquatiques en proposant un outil partagé de compréhension et de suivi des phénomènes invasifs. Il favorise un réseau d'acteurs et participe à la qualité des échanges. La subvention peut s'élever jusqu'à 30% pour les secteurs prioritaires.

Les maîtres d'ouvrage ont été répertoriés à cet effet au 20 mai 2009 par la Commission Permanente du Conseil Régional.

www.poitou-charentes.fr/environnement/eau.

Contact : Isabelle LAROCHE, Service Eau i.laroche@cr-poitou-charentes.fr

En région Limousin

Enjeux et objectifs de la politique régionale

La préservation et la restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques est un axe important de la politique de développement durable de la Région Limousin. Le Limousin est doté d'un patrimoine aquatique riche mais celui-ci subit des pressions importantes : des modifications hydrologiques et morphologiques touchant près de 2/3 des masses d'eau et des pollutions dispersées.

La politique régionale doit permettre de préserver et de restaurer le patrimoine aquatique régional mais également d'organiser la gestion collective de l'eau et des milieux aquatiques pour optimiser l'efficacité des actions menées.

Pour répondre à ces enjeux, la politique régionale vise plus particulièrement à :

- favoriser la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux et le maintien de la biodiversité,
- réduire les pollutions et la préservation de la qualité des eaux pour assurer la sécurité des usages développés sur le territoire régional,
- permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau,
- organiser la gestion solidaire de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les domaines d'intervention de la Région Limousin

A cheval sur deux grands bassins hydrographiques, la Loire et la Dordogne, la politique régionale prend en compte les spécificités de ces deux territoires, ceci se traduit par :

- des objectifs et des modalités d'intervention adaptés à chaque bassin,
- des conventions de partenariat bilatérales avec chaque agence de l'eau qui vise à concilier les objectifs de préservation et de restauration du patrimoine aquatique régional, d'organisation de la gestion collective de l'eau et des milieux aquatiques et le développement économique des activités attachées à cette ressource.

La concertation ainsi instaurée entre les partenaires permet d'harmoniser les démarches, d'apporter aux acteurs potentiels le conseil technique et l'aide financière nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par les SDAGE et les Programmes de Mesures (PDM) associés. Depuis 2008, cette synergie a permis de mettre en place un meilleur levier financier favorisant l'émergence et l'accompagnement des actions nécessaires à l'atteinte de ces objectifs mais également d'accélérer la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le territoire régional.

Deux leviers d'intervention ont été retenus par la Région Limousin :

- le soutien aux porteurs de projets,
- le développement d'actions régionales dans des domaines prioritaires comme l'amélioration des connaissances et la mise à disposition de ces dernières.

Concernant le soutien aux porteurs de projet, quatre domaines d'intervention complémentaires ont été retenus :

- la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux et le maintien de la biodiversité,
- la réduction des pollutions et la préservation de la qualité des eaux,
- la gestion quantitative de la ressource en eau,
- la gestion solidaire de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Au-delà du soutien aux projets locaux, la Région Limousin porte actuellement un programme de recherche appliquée sur les eaux souterraines.



Cette approche permettra la création d'un système d'information, de documents d'aide à la décision et le choix de zones « productives » pour la mise en exploitation de nouvelles ressources en eaux souterraines et la définition de secteurs à protéger à l'échelle de la région Limousin.

www.region-limousin.fr/Eau-et-milieux-aquatiques

Contact : Direction de l'Aménagement Durable des Territoires - Service environnement et cadre de vie (05 55 45 17 41)

En région Centre

Présentation des enjeux et objectifs

La région centre présente des richesses écologiques et patrimoniales particulières (zones humides de la Brenne et de la Sologne, paysages de vallées, nappes d'eau souterraines), autant de ressources pour l'agriculture, le tourisme et l'industrie.

Pourtant, les problèmes liés à l'eau persistent : recalibrage des cours d'eau, pollutions d'origine agricole, travaux de drainage ainsi que prélèvements trop importants.

Depuis 2006, la Région Centre assure une présence au conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

La Région est également membre de l'EPLoire et de la Mission Loire. Elle est partagée en deux sous-bassins : Loire-Bretagne et Seine-Normandie.

Les principaux objectifs de la Région sont de répondre à la DCE et de couvrir le territoire de structures porteuses en matière de gestion de l'eau.

Les actions

Dans le cadre de la convention passée avec les agences de l'eau dans le cadre du contrat de projet Etat-Région de 2007 à 2013, la Région :

→ met en œuvre des contrats de bassin qui ont pour objectif de contractualiser des travaux de restauration des cours d'eau et des zones humides et de lutter contre les pollutions diffuses. La Région finance les opérations que sous deux conditions : la mise en place d'un contrat territorial et la mise en place d'un technicien de rivière.

→ apporte son soutien financier complémentaire aux autres partenaires (agences de l'eau, départements) à raison de 30% pour l'animation et 30% maximum pour les actions sur les milieux aquatiques et sur les études. Sur les 41 contrats, 13 sont actuellement signés et 28 sont en cours d'élaboration. Cela représente 35 équivalents temps plein technicien rivière, deux animateurs agricoles et 6 animateurs de contrat.

Les 12 SAGE (dont 8 en cours d'élaboration et 4 approuvés ou en cours d'approbation) mobilisent 13 animateurs.

Le nombre de techniciens financés par la Région Centre est passé de 3 en 2006 à 53 en 2011.

→ anime un réseau d'échanges notamment par un outil informatique (AGORA) qui permet de communiquer sur des retours d'expérience. Des actions de communication sont également soutenues comme la «Semaine de l'eau» du 23 juin au 1^{er} Juillet 2012.

→ soutient des projets exemplaires liés à l'eau comme la reconstitution du lit d'un cours d'eau, l'effacement des obstacles à la circulation des poissons ou encore la restauration des zones naturellement inondables. Sur les 25 400 km de rivière que compte la région, des travaux ont déjà été effectués et d'autres sont en cours.

Contact : Patrick Martin, Conseil Régional du Centre - 02.38.70.25.73

www.regioncentre.fr/jahia/Jahia/AccueilRegionCentre/domaines-intervention/Environnement/pid/4153

Retours sur les interventions du forum

Retour d'expériences sur la mise en œuvre des SAGE : « Enseignements et perspectives »

Le cas du SAGE Charente par Jérôme Salain Lacoste (EPB Charente)

Le SAGE est né d'un besoin de dialoguer et d'une inquiétude notable face à la succession des années de sécheresse. Il y a donc eu une véritable volonté de la part des acteurs locaux, ce qui a facilité la continuité du programme. Il importe de trouver la véritable plus-value du SAGE et de fixer une politique cohérente pour qu'elle soit viable sur plusieurs années. Cela passe par un état des lieux visant à faire remonter les besoins des cinq bassins. Il faut un maximum d'acteurs à l'élaboration d'un SAGE dont un maximum de maîtres d'ouvrage. Le rôle du SAGE est de conforter les actions du territoire.

Le cas du SAGE Vienne par Stéphane Lorient (EPTB Vienne)

Le bassin de la Vienne comprend deux SAGE : celui de la Vienne et celui du Clain.

Le SAGE de la Vienne est le plus ancien. Il fait partie des plus anciens au niveau national. Il concerne six départements. Il a été instauré suite à des problèmes de gestion quantitative de la ressource en eau (à l'image de la Charente) et d'une volonté de mobiliser les acteurs du territoire suite à des pollutions diffuses. A partir de 1992, des échanges informels ont rapidement abouti à l'élaboration d'un SAGE. Le préfet pilote la première CLE. Le SAGE se doit d'être l'écho des attentes de la population du territoire. Le dialogue avec la population locale constitue donc une étape primordiale et également la partie la plus délicate.

Echange sur la réforme territoriale « Enjeux et perspectives pour les EPCI de gestion des rivières »

Rôle de la réforme et conséquences sur la gestion des rivières en Vienne par Jean Crespin (rapporteur de la commission d'évaluation de la réforme)

Le rôle de la réforme est de présenter, analyser, synthétiser les avis des collectivités et de proposer des amendements. Il y a 42 membres dans la commission. Les amendements sont acceptés si deux tiers des membres sont d'accord.

Aujourd'hui, dans le département de la Vienne, il y a 14 syndicats de rivière et 4 syndicats hydro-agricoles. Le projet du préfet est de regrouper les syndicats dans les cinq bassins versants (Clain, Vienne, Gartempe, Dive, Charente). Les collectivités ont rendu des avis plutôt favorables à ces fusions, sauf le bassin versant du Clain. Actuellement, il ne sera donc fait qu'un état des lieux.

20 ans de restauration de cours d'eau : quelques indicateurs faunistiques

Les poissons migrateurs comme indicateurs de restauration des cours d'eau par Angéline Sénécal (LOGRAMI)

Loire Grands Migrateurs est une association qui a en charge le suivi et la coordination des données biologiques sur les poissons migrateurs. Sur le bassin de la Vienne, le principal problème fut la construction de barrages au 19^{ème} siècle. Depuis 1994, est mis en place un programme d'aménagement en faveur de la circulation des poissons migrateurs. En 10 ans, plus de 80 km de cours d'eau ont pu être ouverts sur l'axe Vienne. Les suivis démontrent une remontée progressive des populations.

Situation de quelques espèces patrimoniales de Poitou-Charentes

par Samuel Ducept (Vienne Nature)

Plusieurs espèces emblématiques et bio indicatrices sont présentes sur le réseau hydrographique de la région :

→ Le castor est de retour principalement dans les départements de la Vienne et des Deux-Sèvres. Il nécessite un habitat varié ainsi que la présence d'une végétation riveraine abondante.

→ La loutre, espèce bio-indicatrice, nécessite un habitat sauvage. Un protocole de recherche par ses épreintes est réalisable sur les cours d'eau du bassin. Elle est surtout présente en Charente-Maritime mais en expansion lente dans toute la région Poitou-Charentes.

Une réforme difficile à appréhender par Jean Michel Clément (PDT du SMPM, député PS de la Vienne)

La lisibilité de la réforme est noyée dans une multitude d'organisations, ces dernières étant créées mais jamais dissoutes. Le préfet reprenant du pouvoir, le système serait plus subi que voulu. De toute façon, les délais de cette réforme seront longs puisqu'en cas de fusion ou de disparition d'une structure, la compétence «rivière» retournera au sein des communes qui devront de nouveau la déléguer à une nouvelle entité à définir. Les frontières des syndicats doivent refléter le choix des locaux et ne pas être imposées par la force, sinon la réforme ne passerait pas. Une prise en compte écologique est essentielle.

Un point sur la Charente

Comme il est juridiquement impossible de rallier une commune à un syndicat, ce dernier n'a pas de compétence sur les affluents. La réforme doit donc amener les élus des communes concernées à s'interroger. Elle doit se faire en trois temps : réduire les structures, trouver une organisation pertinente et assurer une solidarité financière.

→ La crossope aquatique (musaraigne aquatique) est une espèce méconnue et pourtant à forte valeur patrimoniale. C'est une espèce très discrète. On ne possède que très peu de données sur sa présence et sa biologie. Elle serait présente essentiellement dans le nord du département de la Vienne. Il existe un protocole de recherche par pièges à crottes et étude des pelotes de réjection des rapaces partageant la même niche écologique.

→ Les naïades (moules d'eau douce), sont également patrimoniales, notamment la grande mulette et la mulette épaisse. Leurs larves étant parasites des poissons migrateurs, leur présence est inféodée aux espèces hôtes. Leur suivi est réalisé principalement à partir des valves trouvées.

→ Les papillons de jour : un atlas du Poitou-Charentes a été édité. Il présente notamment un cortège d'espèces liées aux zones humides

L'Asse et la Brame, deux rivières aménagées de moulins et d'étangs et sous contrat Natura 2000

L'étang de Murat dans le bassin versant de l'Asse par Yannick Bienvenue (Fédération de Chasse 87)

Le contrat Natura 2000 a été conclu en 2003. La Fédération étant co-proprétaire et gestionnaire, l'anime. Les terres à usage agricole font l'objet de MAE qui concernent essentiellement les haies, les bosquets et les bandes enherbées.

La richesse écologique du site se concentre sur les abords de l'étang : prairies, brandes, plages et zones de marnage. On y trouve la cistude d'Europe, le cuivré des marais, le jonc des tonneliers et le lucane cerf-volant. L'étang constitue aussi une zone d'accueil pour de nombreux oiseaux migrateurs (sarcelles, fuligules milouin, etc...).

La superposition des MAE et du DOCOB n'est pas aisée à mettre en œuvre car il s'agit de deux plans de gestion distincts. Les agriculteurs ont été globalement longs à accepter les contraintes du DOCOB. Il importe donc de bien faire la distinction entre zone agricole et zone non agricole. Les prairies d'élevage annexes à l'étang amènent du piétinement sur les berges. Des mesures de clôtures et d'aménagement d'abreuvoirs ont été envisagées, mais ces derniers sont assez onéreux. Les clôtures sur berges ne sont basées que sur le volontariat des exploitants, ce qui engendre des difficultés de mise en place.

Question : Quels sont les besoins de la cistude d'Europe ?

La cistude d'Europe partage sa niche écologique entre les eaux de l'étang et ses abords immédiats. La gestion des brandes rivulaires est donc primordiale au maintien de cette espèce. Quelques difficultés ont été rencontrées, notamment à cause du surpâturage ovin des zones de brandes.

Le Saut de la Brame

par Ludovic Primault et Gaëlle Caublot (GMHL)

Le contrat de rivière concerne deux syndicats : le Syndicat Mixte d'Assainissement agricole des bassins de la Brame, de l'Asse, du Salleron et de la Benaize, animé par Ludovic Primault et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Gartempe, animé par Etienne Boury. Le site entre également dans le contrat Natura 2000 « Vallée de la Gartempe » en Haute-Vienne, notamment par ses habitats à chiroptères. En effet, le contrat Natura 2000 comprend une mesure de conservation des arbres têtards sénescents, c'est une zone d'habitat des chiroptères et de nombreux arthropodes. Le propriétaire perçoit une rémunération pour chaque arbre contractualisé. A titre d'exemple, pour la conservation d'un vieux châtaignier, le propriétaire peut percevoir environ 79 euros par an. Cela représente une somme qui peut s'élever à 2 000 euros par an et par hectare. L'engagement se fait sur 30 ans.

La loutre se aujourd'hui bien représentée en Limousin et en phase de reconquête. Elle bénéficie d'un Plan d'Action Régional. Sa présence est essentiellement décelée par ses « épreintes ». Un protocole de suivi existe. Un appel est fait auprès des techniciens rivières de la région afin qu'ils nous communiquent leurs données. Elle est sensible à l'état du cours d'eau ainsi qu'aux routes les traversant. Des « passages à loutres » peuvent être aménagés sous les ponts. L'espèce étant classée en annexe 2 de la Directive Habitat, le financement de tels ouvrages peut être pris en charge par le contrat Natura 2000. Des fiches actions sont disponibles au CREN à ce sujet.

Le sonneur à ventre jaune est un amphibien également classé en annexe 2 de la Directive Habitat. Il pond dans les flaques et mares peu profondes. Il est donc particulièrement sensible aux passages d'engins dans les chemins boueux.

Renaturation et protection des berges, un chantier complet à décrypter à Pindray

Accompagné par Michel Bramard de l'ONEMA 86, Franck Magnon (SMPM) a présenté ses derniers travaux sur le site du ruisseau du moulin de Pindray (86). Il s'agit d'une restauration morphologique complète utilisant une grande variété de techniques (aménagement d'abreuvoirs stabilisés et de passages à gué, diversification des écoulements par la pose de blocs, recharge en granulats alternant fosses et radiers, rétrécissement de la section d'écoulement, stabilisation de berges par la plantation de ripisylve, protection par la pose de clôtures). Les quelques centaines de mètres de tronçon de cours d'eau aménagés ont permis

Droit d'eau – hydroélectricité, présentation réglementation des moulins fondés en titre

Monsieur Laurent (DDT/SEB 86) présente la réglementation qui s'applique pour les moulins fondés en titre à travers la définition du droit fondé en titre, sa reconnaissance, sa consistance légale ainsi que l'application de la police de l'eau et de la jurisprudence associée.

Définition des droits fondés en titre : Sur les cours d'eau domaniaux, ce sont les droits acquis avant les édits de moulins de février et mai 1566 (acte d'aliénation des biens de la couronne). Sur les cours d'eau non domaniaux, ce sont les droits attachés aux moulins (étangs) avant la révolution et que la nuit du 4 août 1789 n'a pas aboli. Ces droits d'usage de l'eau particuliers sont exclusivement attachés à des ouvrages pour l'usage des moulins, des étangs ou l'irrigation. Ils exonèrent de procédure d'autorisation ou de renouvellement.

Reconnaissance du droit fondé en titre : L'existence d'un acte administratif indiquant l'emplacement et la consistance légale (hauteur de chute, débit, puissance) suffit pour justifier d'un droit fondé en titre qui est en principe perpétuel. Le propriétaire doit apporter la preuve de son droit pour en faire valoir. Il se base souvent sur les cartes de Cassini ou d'autres documents d'époque. Ni un non-usage prolongé, ni le délabrement du bâtiment auquel le droit est rattaché n'entraînent une perte de ce droit. La perte est reconnue lorsque l'ouvrage est en état de ruine. Ce droit peut se perdre si la force motrice de l'eau ne peut plus être utilisée ; ruine, changement d'affectation.

Définition de la consistance légale : C'est la quantité d'eau ou de force motrice définie pour chaque ouvrage. Puissance maximale brute = débit d'eau (m³/s) x hauteur de la chute (m) x 9,81. Toute augmentation de la puissance au-delà de la consistance légale d'un ouvrage fondé en titre est soumise à autorisation. L'administration peut modifier ou supprimer un droit fondé en titre d'office pour des motifs d'intérêt général (art L 214-4 du Code de l'Environnement) : préservation milieux naturels, salubrité publique, sécurité publique...

de donner une base concrète aux échanges sur la restauration morphologique des petits cours d'eau. Cette visite, très sollicitée, a mobilisé 43 personnes. Beaucoup de questions techniques ont été posées sur des cas concrets en cours d'étude ou de réalisation sur d'autres territoires.

« L'effacement d'étangs : une piste à explorer »

Michel Bramard, ONEMA

Impacts des plans d'eau

Les propriétaires refusent d'admettre les impacts négatifs des plans d'eau. Pourtant, le monde scientifique est unanime : rupture de la continuité écologique, dégradation des zones humides, captage latéral soit la perte de biodiversité, les pertes d'eau par infiltration et évaporation, la modification du régime hydrique, les matières en suspension qui se propagent dans l'étang et sont relarguées pendant la vidange, le problème d'azote et de phosphore : diminution des nitrates par lagunage mais relargage massif, l'eutrophisation et les effets de cumul (impact important sur la quantité d'eau)...

Outils pour limiter l'impact des plans d'eau : digues transversales, bassins de décantation et filtres, organes de vidange de fond (exemple : bande de type moine), ouvrages pour continuité sédimentaire et biologique (clapets, passes à poissons, dérivation...), ouvrages de répartition de débit, dérivation du lit du cours d'eau, busage peuvent être des solutions adaptées. Toutefois, elles peuvent présenter des inconvénients, tant sur le plan écologique que sur le plan économique. Les contraintes techniques sont souvent importantes : largeur de berges, substrat, forme de lit... Si les mesures correctives ne suffisent pas, les mesures compensatoires sont nécessaires pour réparer les impacts résiduels. Exemple : recharge en granulats à l'aval, effacement d'un autre ouvrage, restauration d'habitats...

Effacement d'étangs : Il s'agit d'un retour rapide à une zone humide. Les objectifs sont d'ordre écologique et économique (coût d'entretien et opération de curage). Les contraintes sociales sont plus fortes que les contraintes techniques. Il faut étendre la consultation à un public large. Il est nécessaire d'afficher une comparaison des coûts d'aménagement.

Exemple en Deux-Sèvres : Lors de la rédaction du Docob pour un site Natura 2000 dans la vallée du Thouet, la DDT et l'ONEMA ont réalisé un inventaire des plans d'eau et ont fait des propositions d'aménagement. Ils ont recensé 6 968 plans d'eau dans le département. 1 749 ont une reconnaissance légale, plus de 5 000 ne sont donc pas déclarés. Des dispositions réglementaires existent : L214-6 du Code de l'environnement, le SDAGE, le SAGE, arrêté du 27/08/99 de prescriptions générales.

Nous remercions tous les intervenants pour nous avoir fait partager leurs connaissances d'expert et tous les participants qui ont fait vivre cet évènement.



VAL DE GARTEMPE



CONTACT

Jérôme Clair
CPIE Val de Gartempe
BP 5 - 86390 LATHUS
cpie-val-de-gartempe@cpa-lathus.asso.fr
www.cpa-lathus.asso.fr/tmr



Établissement public du ministère chargé du développement durable



Le CPIE Val de Gartempe diffuse par Internet une « lettre des rivières ». Vous trouverez la liste des adresses de diffusion sur le site www.cpa-lathus.asso.fr/tmr
Si votre nom ou structure n'y figure pas, veuillez l'envoyer au CPIE Val de Gartempe : cpie-val-de-gartempe@cpa-lathus.asso.fr